

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-893

Règlement prévoyant les sommes nécessaires pour rencontrer les dépenses relatives à l'Entente de services Drummondville MATIÈRES DANGEREUSES – PARTIE V prévues pour l'exercice financier 2021.

GÉNÉRALITÉS

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 18 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté et déposé au conseil et qu'il a eu communication de l'objet et de la portée du règlement, conformément à l'article 445 du *Code municipal*, lors de la séance du 18 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir une somme de 36 593 \$ représentant les coûts reliés au service d'intervention impliquant des matières dangereuses;

RÉPARTITION

CONSIDÉRANT QU'il est convenu de répartir la participation financière de la MRC de Drummond au service d'intervention impliquant *des matières dangereuses*, au montant de 36 593 \$, de la manière prévue lors de la conclusion de l'entente entre la sécurité incendie de la Ville de Drummondville et ses partenaires, et mieux détaillée au tableau n° 1 ci-annexé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement **MRC-893**, unanimement statué ce qui suit, à savoir:

- 1) Il sera et il est par les présentes requis, des municipalités de la MRC de Drummond, une somme de 36 593 \$ pour acquitter le coût du service d'intervention impliquant *des matières dangereuses* calculé selon l'entente entre la sécurité incendie de la Ville de Drummondville et ses partenaires;
- 2) Il sera et il est par les présentes requis, de toutes les municipalités de la MRC de Drummond, les coûts ci-haut prévus en un (1) seul versement dû au mois de janvier de l'an 2021, et inscrit au tableau n° 1, lequel est annexé au présent règlement;
- 3) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt d'un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités, visées par le présent règlement, pour tout versement fait après le 15 du mois courant pour lequel il doit être fait.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

Signé: Carole Côté
Carole Côté
Préfète

Signé: Gabriel Rioux
Gabriel Rioux
Directeur général

Avis de motion : 18 novembre 2020

Présentation du projet de règlement : 18 novembre 2020

Adoption du règlement : 9 décembre 2020

Avis de promulgation : 16 décembre 2020

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 16 décembre 2020

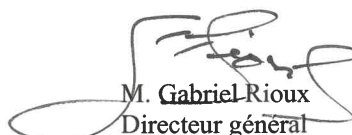

M. Gabriel Rioux
Directeur général

TABLEAU # 1

	CODES	MUNICIPALITÉS	MATIÈRES DANGEREUSES	VERSEMENT JANVIER 2021
1	49015	Durham-Sud	365,66\$	365,66\$
2	49025	L'Avenir	463,38\$	463,38\$
3	49020	Lefebvre	314,63\$	314,63\$
4	49080	N.D.Bon-Conseil Par.	367,85\$	367,85\$
5	49075	N.D.Bon-Conseil Vil.	527,54\$	527,54\$
6	49125	St-Bonaventure	368,22\$	368,22\$
7	49085	Sainte-Brigitte	281,08\$	281,08\$
8	49070	St-Cyrille	1 667,91\$	1 667,91\$
9	49100	St-Edmond	259,57\$	259,57\$
10	49105	St-Eugène	414,16\$	414,16\$
11	49005	St-Félix	589,15\$	589,15\$
12	49048	St-Germain	1 754,31\$	1 754,31\$
13	49113	St-Guillaume	584,78\$	584,78\$
14	49030	St-Lucien	590,24\$	590,24\$
15	49095	St-Majorique	483,06\$	483,06\$
16	49130	St-Pie-de-Guire	164,80\$	164,80\$
17	49040	Wickham	923,82\$	923,82\$
		SOUS-TOTAUX	10 120,16\$	10 120,16\$
21	49058	Drummondville	26 473,21\$	26 473,21\$
		SOUS-TOTAUX	26 473,21\$	26 473,21\$
		TOTAUX	36 593,37\$	36 593,37\$

**LE PRÉSENT TABLEAU FAIT PARTIE ET
EST ANNEXÉ AU RÈGLEMENT #MRC-893**